

Commission Centrale d'Arbitrage

LES NOUVEAUTÉS EN WINDSURF ET KITEBOARD

Yoann Peronneau

BANQUE 
POPULAIRE
PARTENAIRE
MAJEUR

FF  **oile**

ANNEXE B

RÈGLES DE COURSE EN FLOTTE WINDSURF



Définition

Place à la marque

La *place à la marque* pour une planche est la *place* pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque*. Cependant, la *place à la marque* pour une planche ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf si elle est engagée à l'intérieur et au vent de la planche tenue de donner la *place à la marque* et si elle pare la marque après son virement de bord.

B2 16.1 MODIFIER SA ROUTE OU LA POSITION DE L'ÉQUIPEMENT

La règle 16.1 est modifiée comme suit :

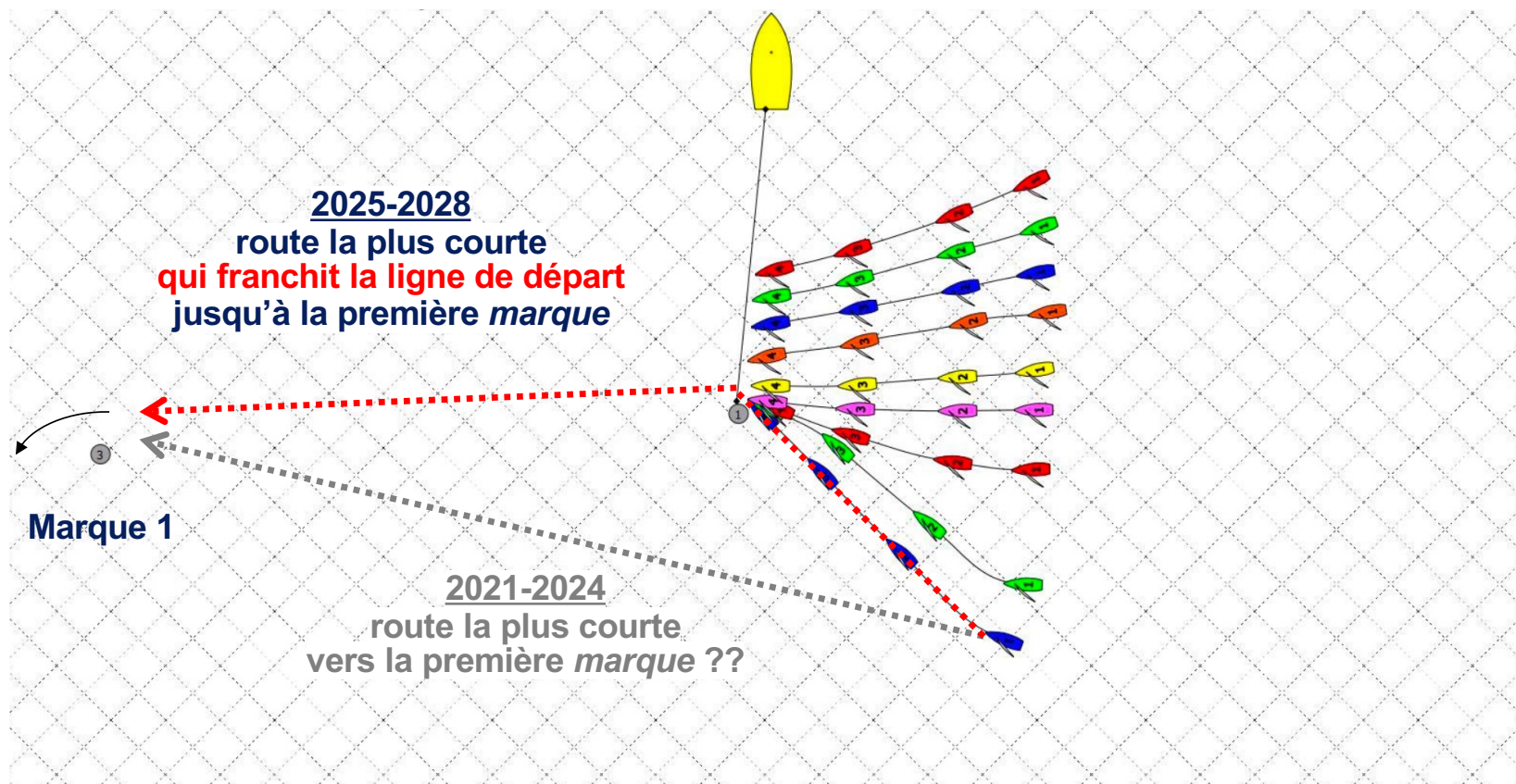
Quand une planche prioritaire modifie sa route ou la position de son équipement, elle doit laisser à l'autre planche la *place de se maintenir à l'écart*.

B2 17 SUR LE MÊME BORD AVANT UN DÉPART AU PORTANT

La règle 17 est modifiée comme suit :

Quand, au signal d'avertissement, la route vers la première *marque* est à environ quatre-vingt-dix degrés du vent réel, une planche *engagée sous le vent* d'une autre planche sur le même *bord* pendant les 30 dernières secondes avant son signal de départ, ne doit pas naviguer au-dessus de **sa** route la plus courte **qui franchit la ligne de départ jusqu'à** **vers** la première *marque* tant qu'elles restent *engagées*, si, de ce fait, l'autre planche est contrainte d'agir pour éviter un contact, sauf si ce faisant, elle passe rapidement derrière l'autre planche.

B2 17 SUR LE MÊME BORD AVANT UN DÉPART AU PORTANT



B2 18.2 Donner la place à la marque

La règle 18.2(a) est modifiée comme suit :

- (a) Quand la première des deux planches *contourne* ou *passe la marque*,
 - (1) si les planches sont *engagées*, la planche extérieure doit donner la *place à la marque* à la planche intérieure ;
 - (2) si les planches ne sont pas *engagées*, la planche en *route libre derrière* à ce moment doit donner la *place à la marque* à l'autre planche.

Quand une planche est tenue selon la règle 18.2(a) de donner la *place à la marque*, elle doit continuer à le faire aussi longtemps que cette règle s'applique, même si par la suite un *engagement* est rompu ou qu'un nouvel *engagement* commence.

La règle 18.2(b) est modifiée comme suit :

- (b) La règle 18.2(a) **cesse** de s'appliquer si la planche ayant droit à la *place à la marque* dépasse la position *bout au vent*.

B4 44.1 Effectuer une pénalité

Une planche peut effectuer une pénalité d'un tour - 360° quand elle est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 dans un incident pendant qu'elle est *en course*. **L'avis de course ou** les instructions de course peuvent **aussi** spécifier l'usage d'une autre pénalité **auquel cas celle-ci remplacera la pénalité d'un tour - 360°**. Cependant, si la planche a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

B5 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU CHAPITRE 5

Chapitre restructuré, mais pas de changements notables.



ANNEXE F

RÈGLES DE COURSE KITEBOARD



Définition

Finir

Un kiteboard *finit* quand, après son signal de départ ~~avoir pris le départ~~, alors que le concurrent est en contact avec le flotteur, une partie quelconque de son flotteur ou le concurrent, franchit la ligne d'arrivée depuis le côté parcours. Cependant, il n'a pas *fini* si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il

- (a) effectue une pénalité selon la règle 44.2,
- (b) corrige une erreur commise sur la ligne en *effectuant le parcours*, ou
- (c) continue d'*effectuer le parcours*.

Après avoir *fini*, il n'est pas nécessaire de franchir complètement la ligne d'arrivée. Les instructions de course peuvent modifier la direction dans laquelle les kiteboards doivent franchir la ligne d'arrivée pour *finir*.

Définition

Obstacle

Un *obstacle* est

- (a) un objet qu'un kiteboard ne pourrait pas dépasser sans modifier substantiellement sa route ou la position de son aile, s'il naviguait directement vers lui et à 10 mètres de celui-ci ;
- (b) un objet qui ne peut être passé en toute sécurité que d'un seul côté ; ou
- (c) un objet, une zone ou une ligne ainsi désignés dans une règle les instructions de course.



Cependant, un kiteboard *en course* n'est jamais un *obstacle* pour les autres kiteboards à moins qu'ils ne soient tenus de *s'en maintenir à l'écart* ou, si la règle 22 s'applique, de l'éviter. Un navire qui fait route, y compris un kiteboard *en course*, n'est jamais un *obstacle continu*.

Définition

Obstacle continu

Un *obstacle* est considéré comme un *obstacle continu* quand un kiteboard le longe sur au moins **30 mètres**. Toutefois, ne constituent pas un *obstacle continu* : un navire en route, un kiteboard *en course* ou un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

Définition Place à la marque

Place pour un kiteboard pour naviguer pas plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis, et *place* pour passer une *marque* d'arrivée après avoir *fini*.

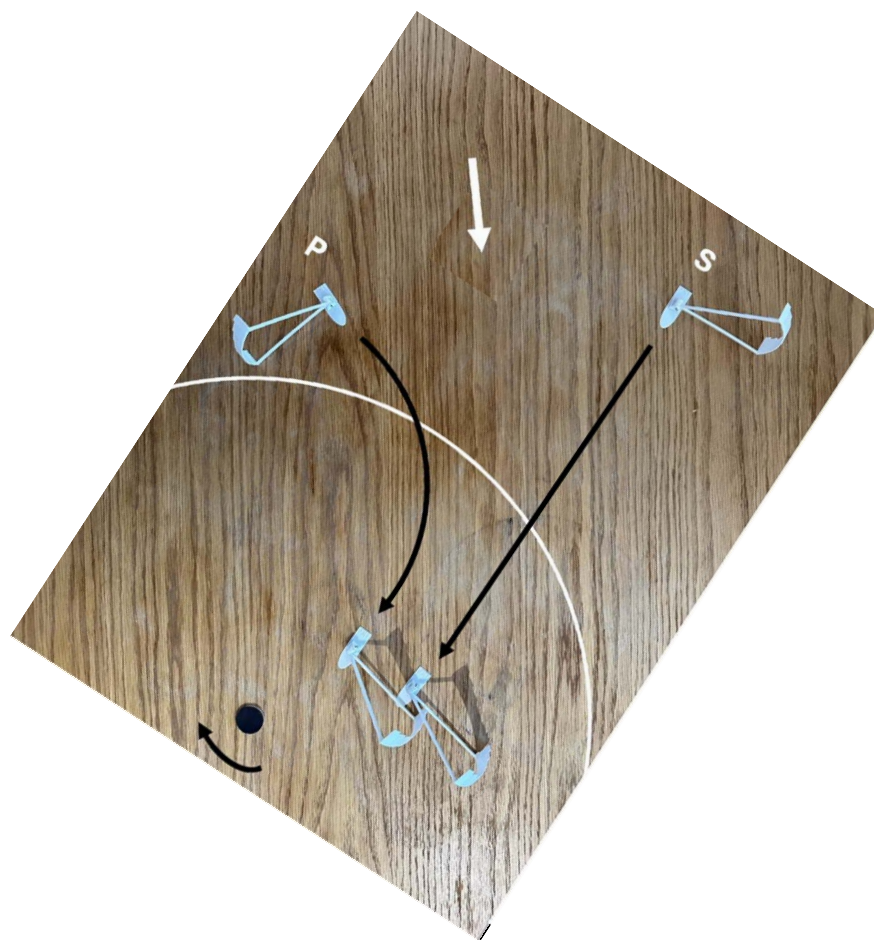
F2 18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des kiteboards quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'entre eux est dans la *zone*. Cependant, la règle ne s'applique pas

- (a) entre des kiteboards sur des bords opposés **lorsque le premier atteint la zone** ; ou
- (b) entre un kiteboard s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

La règle 18 ne s'applique plus quand la *place à la marque* a été donnée.

F2 18.1 Quand la règle 18 s'applique



F2 18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier **des deux** kiteboards atteint la zone,
- (1) si les kiteboards sont *engagés*, le kiteboard à l'extérieur, à ce moment-là, doit ~~par la suite~~ donner au kiteboard à l'intérieur la *place à la marque*.
 - (2) si les kiteboards ne sont pas *engagés*, le kiteboard qui n'a pas atteint la zone doit ~~par la suite~~ donner la *place à la marque*.

Quand un kiteboard est tenu par cette règle de donner la *place à la marque*, il doit continuer à le faire tant que cette règle s'applique même si, plus tard, un *engagement* est rompu ou un nouvel *engagement* débute.

F2 18.2 Donner la place à la marque

- (b) La règle 18.2(a) cesse de s'appliquer si un des kiteboards auxquels il est fait référence dans cette règle change de *bord*.
- (c) Si le kiteboard ayant droit à la *place à la marque* quitte la zone, le droit à la *place à la marque* prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si nécessaire en fonction de la relation avec les autres kiteboards au moment où la règle 18.2(a) est à nouveau appliquée.
- ~~(c) Si un kiteboard a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le kiteboard à l'extérieur est incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.~~

F2 18.3 Changer de bord dans la zone

Quand un kiteboard prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de *bord* à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de *bord*, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route **si ce faisant il affecte la trajectoire d'un autre kiteboard**. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une *marque* d'arrivée ~~et un kiteboard ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle, sauf si la route d'un autre kiteboard a été affectée par l'infraction à cette règle.~~

F2 19 PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE

La règle 19.2(a) est modifiée comme suit :

- (a) Un kiteboard prioritaire peut choisir de passer un *obstacle* à bâbord ou à tribord. Si un kiteboard prioritaire modifie sa route ou la position de son aile quand il choisit de quel côté passer l'*obstacle*, il doit donner à l'autre kiteboard la *place de se maintenir à l'écart*.

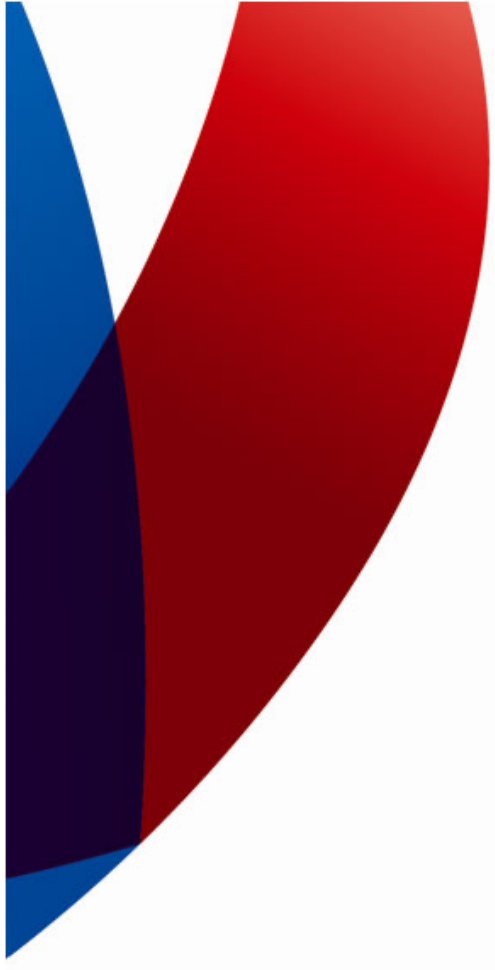
F3 31 TOUCHER UNE MARQUE

La règle 31 est modifiée comme suit :

Pendant qu'il est *en course*, un kiteboard ne doit pas toucher une *marque* au vent.

F4 44.2 Pénalité d'un tour

Après s'être largement écarté des autres kiteboards aussitôt que possible après l'incident, un kiteboard effectue une pénalité d'un tour en faisant rapidement un tour de 360° avec son appendice de flotteur dans l'eau sans avoir besoin de virement de bord ou d'empannage. ~~Le tour doit comprendre un virement de bord complet et un empannage complet.~~ Quand un kiteboard effectue la pénalité sur ou près de la ligne d'arrivée, son flotteur et le concurrent doivent se trouver entièrement du côté parcours de la ligne avant de *finir*.



Commission Centrale d'Arbitrage

VOILE RADIOCOMMANDEE – ANNEXE E

Bernard Porte

BANQUE 
POPULAIRE
PARTENAIRE
MAJEUR

FF  **oile**

G.1.1 identification

Réécriture de la règle qui précise les choses

(a) Sauf indication contraire dans ses règles de classe, un bateau d'une classe World Sailing ou de l'IRSA doit être conforme à la règle G1 et doit avoir :

- (1) sur sa grand-voile, son emblème de classe et ses lettres de nationalité (si nécessaire).
- (2) sur toutes les voiles, son numéro de voile.

(b) Les voiles doivent être conformes à la règle E8 lors des championnats du monde et continentaux. Lors des autres compétitions, elles doivent être conformes à ces règles ou aux règles applicables au moment de leur certification initiale.

G1.2

Ajouts dans au début pour élargir les notions de compétition internationales et simplification

Lors des championnats mondiaux et continentaux de l'IRSA et des compétitions décrites comme des compétitions internationales dans leur avis de course, un bateau doit porter les lettres de nationalité du tableau de l'Annexe G, règle G1 indiquant :

- (a) quand il s'est inscrit selon la règle 75(a), l'autorité nationale du bateau, ou
- (b) le pays de résidence du concurrent, ou
- (c) l'autorité nationale du propriétaire ou du concurrent.

~~Pour toutes les épreuves internationales, un bateau doit arborer des lettres de nationalité conformes au tableau des lettres de nationalité en indiquant :~~

- ~~(a) quand il s'est inscrit selon la règle 75(a), l'autorité nationale de la nationalité, le lieu de résidence, ou l'affiliation du propriétaire ou du membre.~~
- ~~(b) quand il s'est inscrit selon la règle 75(b), l'autorité nationale de l'organisation qui l'a inscrit.~~

~~Pour les besoins de cette règle, les épreuves internationales sont les championnats du monde et continentaux et les épreuves décrites comme internationales dans leur avis de course et instructions de course.~~

G1.3

N° de voile

(a) Le numéro de voile doit être composé des deux derniers chiffres de :

(1) le numéro d'enregistrement de la coque, ou

(2) le numéro personnel du concurrent ou du propriétaire attribué par l'autorité émettrice compétente.

(b) Un numéro de coque à un seul chiffre ou un numéro personnel doit être précédé d'un zéro.

(c) S'il y a un conflit entre des numéros de voile ou si un numéro de voile est susceptible d'être mal lu, le comité de course doit exiger que les numéros de voile d'un ou plusieurs bateaux soient remplacés par d'autres numéros.

~~(a) Le numéro de voile doit être composé des deux derniers chiffres du numéro d'immatriculation du bateau ou du numéro personnel du concurrent ou du propriétaire, attribué par l'autorité émettrice compétente.~~

~~(b) En cas de conflit entre des numéros de voile ou quand un numéro de voile est susceptible d'être mal lu, le comité de course doit exiger que les numéros de voile d'un ou plusieurs bateaux soient remplacés par d'autres numéros.~~

G1.4

Ajouts : La couleur doit contraster avec la couleur du corps de la voile. Les polices numériques ne sont pas acceptées

G1.5 positionnement

Ajout dans le (a) :

(4) avec un espace pour un préfixe « 1 » devant le numéro de voile ; et suppression

~~(5) avec au minimum 20 mm d'espacement vertical entre l'emblème de classe sur les côtés opposés de la voile.~~

Ajouts : (b) Les insignes de classe symétriques ou inversés doivent être placés sur la grand-voile, au-dessus d'une ligne perpendiculaire au guindant passant par le point de trois quarts de chute, et peuvent être positionnés dos à dos. Dans le cas contraire, l'espacement vertical ne doit pas être inférieur à 20 mm.

(c) Sur une grand-voile, les numéros de voile doivent être positionnés

(1) sous l'emblème de classe ;

(2) au-dessus de la ligne perpendiculaire au guindant passant par le point de quart de chute ;

(3) au-dessus des lettres de nationalité.

G.1.6 exception

Quand la taille de la voile empêche le respect de la règle G1.4 ou G1.5, celles-ci doivent être modifiées comme suit et dans l'ordre de priorité suivant :

- (a) les numéros de voile peuvent s'étendre au-dessous de la ligne spécifiée ;
- (b) l'espacement vertical peut être réduit à au moins 20 mm :
 - (1) d'abord entre les numéros de voile et les lettres de nationalité, et
 - (2) ensuite entre les lettres de nationalité ;
- (c) la hauteur des lettres de nationalité peut être réduite à au moins 40 mm ou doit être omise ;
- (d) l'espacement vertical des numéros de voile peut être réduit à au moins 20 mm ;
- (e) la hauteur des numéros de voile doit être réduite à moins de 90 mm, mais pas moins de 80mm, ou doit être omise sauf sur la plus grande voile.

Nouvelle G2

G2. AUTRES BATEAUX

Les autres bateaux doivent se conformer à la règle E8 sauf si les règles concernant l'attribution, le port et la taille des emblèmes, lettres et numéros ne soient modifiés par leur autorité nationale ou leur association de classe. Ces règles modifiées doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux exigences ci-dessus.